

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## OBJET : FÊTE LOCALE

### **Le Maire de la Commune de MIREVAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** le déroulement de la FÊTE LOCALE organisée par la ville de Mireval, du 02 au 04/06/2023 sur l'Esplanade Simone Veil et le parking du centre culturel Léo Malet, situés n°01 avenue de Montpellier à Mireval (34110) ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, Il convient pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le STATIONNEMENT est INTERDIT du 02/06/22 à 14h au 05/06/22 à 16h00 :

- **sur les deux places** situées de part et d'autre de l'accès piétonnier à l'esplanade Simone Veil, au niveau de son intersection avec l'avenue de Montpellier,
- **sur la deuxième partie du chemin de Fabrègues (après le n°5) pour y garer les véhicules des organisateurs et orchestres,**
- **sur le parking du centre culturel Léo Malet pour y installer le champ de foire (avec ses attractions et caravanes).**

**Article 2** : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3**: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Miravalles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval le, 15 mai 2023

Le Maire,  
Christophe DURAND,



Affiché le 16/05/23